



Et si vous pouviez bénéficier d'une Bourse Talents ?

Le dispositif «Bourses Talent» a pour but de soutenir financièrement les candidats dans la préparation de concours de la fonction publique de catégorie A ou B, ou à un emploi en qualité de magistrat en accordant une aide financière.

Dépôt des dossiers jusqu'au vendredi 20 septembre 2024

Qui peut bénéficier des Bourses Talents de droit commun ?

- Les élèves inscrits auprès d'un organisme de préparation aux concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B.
- Les étudiants inscrits dans un cursus d'études supérieures visant expressément à la préparation d'un ou plusieurs concours de la fonction publique de catégorie A ou B, et notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale et les centres de préparation à l'administration générale (IPAG-CPAG), en dehors des classes Prépas Talents.
- Les étudiants inscrits à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B. Il peut s'agir d'organismes publics ou privés de préparation aux concours. Les préparations par MOOC sont également autorisées (sous réserve de signature de la charte de tutorat).

Quel est le montant des Bourses Talents de droit commun attribué par candidat ?

Le montant est de 2000 €, versé en deux fois (fin novembre 2024 et printemps 2025)

Pour vous inscrire, consulter le site : www.fonction-publique.gouv.fr



Comment déposer sa candidature aux Bourses Talents ?

La campagne d'inscription est ouverte jusqu'au 20 septembre 2024.

L'inscription se fait obligatoirement via le formulaire de démarches simplifiées : [lien](#)

Aucun formulaire papier ne sera accepté.

Contact SGAR : BoursesTalents@pays-de-la-loire.gouv.fr